

Compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 25 novembre à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

Présents : Mesdames LETAILLEUR Catherine, FERET Béatrice, STALIN Samya et Messieurs BRIDONNEAU Alain, CAHAGNE Dominique, FOURÉ Cyrille, PICARD Bastien, PERIER Cédric.

Pouvoir : Monsieur LEBEL Jean-Claude à PICARD Bastien, LELIEVRE Olivier à CAHAGNE Dominique.

Nombre de membres :

en exercice 10
présents 08
votants 10

Secrétaire de séance : Madame STALIN Samya

2025/22

TRAVAUX DE VOIRIE - ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE SUR LA RUE PLANCHE BOTTE

Monsieur le Maire précise que la voie communale (*rue de la Planche Botté*), classée d'intérêt communautaire, nécessite une réhabilitation impliquant de prendre en compte l'assainissement en traverse, pour remédier au ruissellement des eaux venant de la ravine du Val Marin...

Ce projet est considéré comme travaux neufs dans le cadre de la politique menée par la Communauté de Communes Lyons Andelle. Ce projet nécessite de mener en amont une phase d'étude conduisant à la définition des travaux et permettant une estimation financière, niveau projet (PRO).

Outre la mission de maîtrise d'œuvre, des relevés topographiques et éventuellement des investigations complémentaires (tests d'infiltration par exemple) seront nécessaires.

Ces opérations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes avec un financement partagé à hauteur de 50% entre cette dernière et la commune sur la base du montant HT. La participation de la commune est versée via la signature d'une convention de fonds de concours.

Ainsi, la présente délibération a donc pour objet de valider le lancement d'une étude d'aménagement sur la rue de la Planche Botté (*de la rue de la Truite à la rue du Pont de la Perche*).

Extrait corps de délibération

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (et à l'unanimité), décide :

- d'autoriser M. le Maire à notifier à la Communauté de Communes Lyons Andelle la réalisation des études d'aménagement de la voie communale rue de la Planche Botté sur l'exercice 2025 ;
- de rappeler que la présente étude est prise en charge à hauteur de 50% par la commune, le reste étant pris en charge par la Communauté de Communes Lyons Andelle ;
- de dire que la participation de 50% des frais d'études engagés sera facturée à la commune sur la base des dépenses engagées par la Communauté de Communes (617)

2025/23

TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMMATION DE TRAVAUX SUR RUE DE LA PLANCHE BOTTE *(de la rue de la Truite à la rue du Pont de la Perche)*

Monsieur le Maire précise que la voie communale (*rue Planche Botté*), classée d'intérêt communautaire, nécessite un aménagement impliquant de prendre en compte l'assainissement en traverse pour remédier au ruissellement des eaux venant de la ravine du Val Marin.

Ce projet est considéré comme travaux neufs dans le cadre de la politique menée par la Communauté de Communes Lyons Andelle. Aussi, une étude niveau projet (PRO) a été menée sur cette emprise. Celle-ci a permis de définir les travaux à réaliser et d'estimer le coût de l'opération à hauteur de 78 601€ HT.

Ces opérations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes avec un financement partagé à hauteur de 50% entre cette dernière et la commune sur la base du montant HT.

Compte tenu de ces éléments, la commune confirme sa volonté de réaliser cet investissement et le projette sur l'exercice 2026. Monsieur le Maire précise néanmoins que ce calendrier doit être validé par la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Ainsi, la présente délibération a donc pour objet de valider les travaux d'aménagement sur rue de la Planche Botté *(de la rue de la Truite à la rue du Pont de la Perche)* son financement et de proposer sa programmation à la Communauté de communes.

Sous réserve de l'approbation de la Communauté de communes Lyons Andelle, la participation de la commune sera versée via la signature d'une convention de fonds de concours, qui fera l'objet d'une délibération future et concordante entre la commune et de la Communauté de Communes.

Extrait corps de délibération

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;
- Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal 25 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (et à l'unanimité), décide :

- d'autoriser M. le Maire à notifier à la Communauté de Communes Lyons Andelle la volonté de réaliser les travaux d'aménagement de la voie communale rue de la Planche Botté sur l'exercice 2026 ;
- de rappeler que l'opération est prise en charge à hauteur de 50% par la commune ;

TRAVAUX DE VOIRIE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX SUR RUE DE LA PLANCHE BOTTE *(de la rue de la Truite à la rue du Pont de la Perche)*

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement, en date du 25 novembre, à la réalisation des travaux de voirie sur la voie communale rue de la Planche Botté *(de la rue de la Truite à la rue du Pont de la Perche)*, classée d'intérêt communautaire,

Ce projet est considéré comme travaux neufs dans le cadre de la politique menée par la Communauté de Communes Lyons Andelle. Aussi, une étude niveau projet (PRO) a été menée sur cette emprise. Celle-ci a permis de définir les travaux à réaliser et d'estimer le coût de l'opération à hauteur de 78 601€ HT.

Ces opérations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes avec un financement partagé à hauteur de 50% entre cette dernière et la commune.

Ainsi, la présente délibération a donc pour objet de valider la convention de fonds de concours, la Communauté de communes soumettant la présente à son conseil communautaire.

Extrait corps de délibération

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle ;
- Vu la délibération n°22, 23 du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes Lyons Andelle pour la réalisation des travaux d'aménagement de la voie communale de rue de la Planche Botté *(de la rue de la Truite à la rue du Pont de la Perche)* sur l'exercice 2026 ;
- de signer tout document en application de ladite convention.

DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 noniè C du code général des impôts ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°132/2025 du conseil communautaire portant modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

COMMUNES	Population totale - données DGF	Montant financier retenu au titre de la population	Montant financier au titre du potentiel fiscal	Montant total dû par les communes au titre du transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation au 1er janvier 2025	Montant dû pour le transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation après modification du transfert de la compétence PLUi au 1er janvier 2026
		50%	50%	100%			
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	460	613 €	376 €	989 €	-22 807 €	-989 €	-23 796 € \
BACQUEVILLE	627	836 €	517 €	1 353 €	-18 207 €	-1 353 €	-19 560 €
BEAUFICEL-EN-LYONS	212	283 €	283 €	566 €	3 219 €	-566 €	2 653 €
BOSQUENTIN	129	172 €	185 €	357 €	2 957 €	-357 €	2 600 €
BOURG-BEAUDOUIN	730	973 €	684 €	1 657 €	-7 580 €	-1 657 €	-9 237 €
CHARLEVAL	1 721	2 294 €	5 428 €	7 722 €	594 052 €	-7 722 €	586 330 €
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	422	563 €	316 €	879 €	-9 578 €	-879 €	-10 457 €
FLEURY-LA-FORET	294	392 €	397 €	789 €	10 202 €	-789 €	9 413 €
FLEURY-SUR-ANDELLE	1 831	2 441 €	2 351 €	4 792 €	198 016 €	-4 792 €	193 224 €
FLIPOU	325	433 €	302 €	735 €	-6 441 €	-735 €	-7 176 €
VAL D'ORGER	1 004	1 338 €	816 €	2 154 €	-37 273 €	-2 154 €	-39 427 €
HOGUES	691	921 €	726 €	1 647 €	13 390 €	-1 647 €	11 743 €
HOUVILLE-EN-VEXIN	238	317 €	265 €	582 €	-5 655 €	-582 €	-6 237 €
LETTEGUVES	213	284 €	164 €	448 €	-10 030 €	-448 €	-10 478 €
LILLY	75	100 €	103 €	203 €	168 €	-203 €	-35 €
LISORS	308	411 €	334 €	745 €	6 110 €	-745 €	5 365 €
LORLEAU	102	136 €	196 €	332 €	741 €	-332 €	409 €
LYONS-LA-FORET	742	989 €	1 016 €	2 006 €	36 742 €	-2 006 €	34 736 €
MENESQUEVILLE	483	644 €	461 €	1 105 €	412 €	-1 105 €	-693 €
PERRIERS-SUR-ANDELLE	1 809	2 412 €	1 912 €	4 324 €	93 413 €	-4 324 €	89 089 €
PERRUEL	472	629 €	435 €	1 064 €	-5 597 €	-1 064 €	-6 661 €

PONT-SAINT-PIERRE	1 155	1 540 €	1 957 €	3 497 €	235 769 €	-3 497 €	232 272 €
RADEPONT	646	861 €	647 €	1 508 €	58 €	-1 508 €	-1 450 €
RENNEVILLE	213	284 €	182 €	466 €	-19 837 €	-466 €	-20 303 €
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3 268	4 357 €	5 091 €	9 447 €	574 065 €	-9 447 €	564 618 €
ROSAY-SUR-LIEURE	522	696 €	581 €	1 277 €	6 380 €	-1 277 €	5 103 €
TOUFFREVILLE	347	463 €	349 €	811 €	3 402 €	-811 €	2 591 €
TRONQUAY	533	711 €	613 €	1 323 €	3 660 €	-1 323 €	2 337 €
VANDRIMARE	985	1 313 €	825 €	2 138 €	-27 059 €	-2 138 €	-29 197 €
VASCOEUIL	325	433 €	326 €	759 €	6 062 €	-759 €	5 303 €
TOTAL	20 882	27 837 €	27 837 €	55 675 €			

Considérant que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté du 1^{er} janvier 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Considérant qu'en droit, chaque transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence ;

Considérant que ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que ce travail a abouti à la modification des attributions de compensation (AC) ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilisation de deux critères comme méthode d'évaluation du transfert des charges liées à la prise de compétence PLUi ; compétence nouvelle gérée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2021 :

- 50 % de la population (chiffre issu des données DGF) ;
- 50 % du potentiel fiscal.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à une modification des attributions de compensation comme suit :

Considérant que l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts permet la révision des attributions de compensation notamment dans le cadre d'un nouveau transfert de charges, après accords entre l'EPCL et ses communes membres ;

Considérant que la révision ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les trois conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que chaque conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification des attributions de compensation dans un délai maximum de 3 mois à réception de la délibération de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des attributions de compensation ;
- Approuve le montant de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit ;

METTRE LA LIGNE DE VOTRE COMMUNE

- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

2025/26

ENTOURAGE TOMBE MILITAIRE, SEPULTURE PRES DE L'ÉGLISE

Une tombe militaire de garde républicain, de la guerre franco-allemande de 1870, est située sur le côté gauche du porche de l'Église. Dans un souci de mémoire des soldats, le maire propose au conseil municipal de remettre un entourage à la sépulture.

Un devis a été établi par « Les Forges de l'Andelle », établissement situé à Ménesqueville, montant 2 972€ HT. Une demande de subvention va être réalisée en décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE de réaliser les travaux d'encadrement de la sépulture militaire, à l'Église d'un montant de 2 972€ HT
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux inscrits au budget de l'année 2025
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Souvenir Français pour les opérations susvisées
- AUTORISE le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

CONSOLIDATION, ENTRETIEN ET EMBELLISSEMENT ÉGLISE

L'Église « Saint-Aubin » située à Ménesqueville, datant du XII^{ème} siècle (*de 1160*), a besoin d'être entretenue. Le maire propose au conseil municipal d'effectuer des travaux de consolidation et d'embellissement.

Un devis a été établi par l'EURL Matthieu GELÉ, établissement situé à Lisors, pour un montant de 23 145€ HT pour des travaux de dépicage et réfection de cailloux ainsi que de jointage à la chaux (parties église + arrière). Sous le conseil de l'Agence de la Ruralité de l'Eure, une demande de subvention va être réalisée en décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de consolidation, entretien et embellissement, de l'Église Saint-Aubin, à hauteur d'un montant de 23 145€ HT
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux qui seront inscrits au budget de l'année 2026
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture pour les opérations susvisées
- AUTORISE le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

TRAVAUX DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE : poursuite de la couverture

La rue du Moulin de la Lieure n'est pas desservie par la défense contre l'incendie. Les habitants concernés sont bloqués dans leurs projets d'urbanisme. Il est nécessaire de poursuivre les travaux débutés en 2023, ayant été en partie stoppé pour le pompage en rivière rue du Pont de Pierre, pour motif que le pont nécessite une importante rénovation.

Une solution est proposée par le maire au conseil, pour les habitations n°2, 4, 4bis, 1, 6, 3 et 8 : l'installation d'une colonne d'aspiration sur une buse pour un pompage en rivière sur le domaine public de cette même rue, au niveau de la propriété du n°4 bis.

Monsieur le Maire a rencontré la société LEGENDRE pour chiffrer ces travaux. Un devis a été transmis : 3 771€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de défense contre l'incendie **couvrant une partie de la rue du Moulin de la Lieure**, montant de 3 771€ HT
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux inscrits au budget de l'année 2025

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes LYONS-ANDELLE dans le cadre de l'attribution du fonds de concours
- AUTORISE le Maire à signer le devis.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :

- INTERVENTION DE Madame LEGRESSU – institutrice école « Louis Pasteur » à Ménesqueville, niveaux CE2-CM1-CM2 soit 17 élèves, présentation du projet de sortie à l'arboretum de Lyons-la-Forêt le mardi 24 mars 2026. Madame LEGRESSU a demandé à chacune des trois communes du regroupement scolaire l'autorisation de planter 7 à 8 plans d'arbres, concernant Ménesqueville à proximité de l'école. Ce moment ludique et de partage auquel monsieur le Maire est convié, est en relation avec les sciences et vie de la terre qu'enseigne madame LEGRESSU à ses élèves.
- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de classe de découverte de mesdames DUBUS et DUMONTIER concernant les CP-CE1-CE2 en 2027. Il est demandé une subvention de 2000€ par commune.
- La poignée du four de la cuisine de la salle polyvalente est cassée. Un devis a été demandé à MATURA mais il est excessif avec la main d'œuvre 302.47€ HT. On peut demander uniquement la pièce. Un membre du conseil pourra remettre la poignée. Sinon madame LETAILLEUR a le contact d'une autre société.
- Lors de la réunion du 24 novembre 2025, Le SIEGE a confirmé la programmation 2026 de l'enfouissement de réseaux rue de la Planche Botté.
- Concernant les travaux du Pont de Pierre, la mairie a eu la notification d'une subvention à hauteur de 40% de 150 000€ HT. Nous ne connaissons pas la date réelle du début des travaux. Les ponts de Perriers sur Andelle et Touffreville sont prioritaires car plus empruntés.

BRIDONNEAU Alain 	CAHAGNE Dominique 	
FÉRET Béatrice 	FOURÉ Cyrille 	LEBEL Jean-Claude 
LELIEVRE Olivier 	PERIER Cédric 	PICARD Bastien 
LETAILLEUR Catherine 	STALIN Samya 	

